



Union des Villes et  
Communes de Wallonie asbl  
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS  
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S

BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES  
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



Vos ref. :

Nos ref. : LV/KZ/WD/ALV/PVS/AMI/cb/20-138

Vos corresp. :

(UVCW) Alain VAESSEN 081.24.06.50

(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27

(Brulocalis) Khalid ZIAN 02.238.51.56

Annexe : /

Madame Karine Lalieux

Ministre des Pensions et de l'intégration sociale  
Avenue de la Toison d'or, 87 (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> étages)  
1000 Bruxelles

[Karine.lalieux@lalieux.fed.be](mailto:Karine.lalieux@lalieux.fed.be)

Bruxelles, le 7 décembre 2020

Madame la Ministre,

**Concerne : Système REMI - Position des CPAS**

Nous nous permettons de revenir vers vous concernant le dossier relatif au système REMI dont l'utilisation plus systématique par les CPAS semble faire partie des chantiers de cette nouvelle législature.

Par le présent courrier, les Fédérations de CPAS tiennent à être associées à la réflexion et à faire part de leur position.

Partant du point 48 de la note de formation du Gouvernement, il est prévu dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté que :

« ... le gouvernement encourage les CPAS à fournir un soutien financier supplémentaire, basé sur le système REMI, tel que développé par le Centre de conseil et de recherche budgétaires (CEBUD), pour les ménages aux revenus insuffisants, qu'il s'agisse d'un revenu, de l'aide sociale, des prestations ou du travail. Le soutien financier supplémentaire implique la participation à un processus d'activation sur mesure (que ce soit via le GPMI – NDLR : PIIS en français – existant ou non). »

Et bien que le paragraphe suivant précise que :

« A côté de l'augmentation des allocations sociales en direction du seuil de pauvreté, des systèmes complémentaires pour lutter contre la pauvreté sont en cours de déploiement tels que le système REMI susmentionné ou les territoires zéro chômeurs de longue durée. », la formulation de ce texte amène à plusieurs réserves.

Les CPAS émettent de nombreux questionnements sur la réelle issue de ce projet lié au système REMI.

1. Le système REMI a surtout été présenté en son temps comme un outil permettant d'harmoniser l'octroi des aides en CPAS. Plusieurs CPAS ont déjà élaboré en interne des outils, grilles de lecture. Ce système REMI pourrait le cas échéant servir à des CPAS qui ont besoin d'un tel outil mais il ne peut pas être imposé. Ainsi, l'utilisation du système REMI (en tant qu'outil) devra uniquement se faire sur base volontaire.

Tout au plus, ce système REMI pourrait être recommandé aux pouvoirs locaux comme un outil parmi d'autres.

Les CPAS rappellent que l'imposition de l'utilisation d'un tel système pour analyser les situations des personnes et accorder des aides sociales serait en effet en totale contradiction avec l'autonomie locale.

2. En outre, chaque situation traitée par un CPAS est différente. Au surplus, tous les profils de bénéficiaires ne peuvent être visés et englobés dans un seul système.

L'utilisation généralisée de ce système risquerait de faire perdre au travail social son essence même alors que les méthodes de travail social sont destinées à apporter une réponse appropriée et personnalisée aux situations des personnes dont les besoins varient en fonction d'une série de critères mais aussi de leur lieu de vie (urbain ou rural).

Ainsi, ce système d'aides complémentaires (REMI ou autre) pourrait être mis à disposition des CPAS comme indicateur et permettre de dégager des lignes directrices, voire une banque de données de bonnes pratiques mais pas imposé.

La véritable harmonisation et l'égalité de traitement (financier) des personnes ne résident pas dans des aides complémentaires via un tel système mais dans l'augmentation des allocations sociales.

3. A cet égard, même si dans le deuxième paragraphe de la note du gouvernement, il est précisé que le déploiement de ce système REMI se fera de manière complémentaire au dossier relatif à l'augmentation des allocations sociales au niveau du seuil de pauvreté, le premier paragraphe ne semble pas aussi clair vu qu'il évoque le système REMI comme le moyen d'accorder un soutien financier supplémentaire aux ménages aux revenus insuffisants.

Les Fédérations des CPAS insistent une nouvelle fois sur le fait que le déploiement éventuel du système REMI ne doit pas être l'alternative à un relèvement structurel et nécessaire des allocations sociales les plus basses, dont le RI.

4. La manière dont est libellée la note de formation semble par ailleurs vouloir mettre à charge des CPAS (sur fonds propres) les soutiens financiers supplémentaires dégagés via l'application du système REMI au profit des ménages aux revenus insuffisants.

Il ne faudrait pas que par le biais de ce système, un transfert de charge important s'opère vers les CPAS qui devraient assumer les aides complémentaires versées à tous les ménages aux revenus ou ressources faibles (dont des situations non connues jusque-là par le CPAS) et ce, sans budget complémentaire.

Nous demandons donc confirmation que les montants octroyés pour ces aides complémentaires soient bien pris en charge par le Fédéral et que le Gouvernement fédéral recherchera des solutions budgétaires structurelles (et non pas par projet ou d'année en année) pour aider les CPAS à assumer cette augmentation de charge de travail que ce mécanisme va induire, notamment en termes de renfort de personnel.

Si l'intention parfaitement partagée et louable d'aider plus les personnes les plus fragiles n'est pas assortie d'une aide aux CPAS, l'aboutissement d'un tel projet ne sera qu'une douce chimère.

5. Un monitoring sera en outre nécessaire afin de déterminer le nombre de situations où des aides supplémentaires ont été accordées. Le tout en concertation avec les associations représentatives des CPAS (VVSG, Fédération des CPAS de Wallonie - UVCW, Fédération des CPAS de Bruxelles - Brulocalis).
6. La mise en œuvre et le déploiement d'un tel système (REMI ou autre) devra se faire en concertation avec les associations précitées pour déterminer comment (en effet, le système REMI est par exemple actuellement payant) et quand cela se fera mais également avec quels moyens financiers structurels supplémentaires mis à disposition des CPAS par le Gouvernement.
7. Enfin, le lien fait entre le déploiement de ce système REMI et la participation à un processus d'activation sur mesure (PIIS ou autre) nous pose particulièrement question. En effet, actuellement, la contractualisation via le PIIS n'a lieu que pour les dossiers d'octroi de RI. Or, en l'occurrence, l'octroi d'aides complémentaires via le système REMI se ferait dans le cadre de l'aide sociale. Il n'est pas acceptable pour nous de contractualiser l'octroi d'une aide sociale complémentaire là où un besoin est constaté (ex : cela pourrait concerner un couple de travailleurs à faibles revenus pour lesquels une contractualisation serait inconcevable).

Nous profitons par ailleurs du présent courrier pour vous proposer de nous rencontrer avec les représentants des CPAS dès que cela sera possible afin de pouvoir échanger sur les différents dossiers relevant de votre compétence et qui touchent les CPAS de Belgique.

Les Fédérations de CPAS se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération très distinguée.



Luc VANDORMAEL

Président de la Fédération  
des CPAS de l'Union des  
Villes et Communes de  
Wallonie



Khalid ZIAN

Président de la Fédération  
des CPAS bruxellois  
Brulocalis



Wim DRIES

Voorzitter van de Vereniging  
van Vlaamse Steden en  
Gemeenten